



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Saint-Lô, le 12 mars 2019

**Service expertise territoriale,
risques et sécurité**

Unité risques et soutien crise

Dossier suivi par : David Lesénéchal
Appel direct : 02 33 06 39 03
Mél : david.lesenechal@manche.gouv.fr

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN) DE LA RÉGION DE CHERBOURG

2^{ÈME} ACTION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGES AVEC LE PUBLIC

PRÉSENTATION DU PROJET DE ZONAGE ET DU RÈGLEMENT ASSOCIÉ

-

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 11 MARS 2019

La Hague - salle du conseil, commune déléguée d'Urville-Nacqueville

Intervenants :

Mme Yveline Druetz, maire de La Hague

M. Bernard Lebaron, vice-président de la communauté d'agglomération Le Cotentin

M. Jean-Pascal Devis, directeur adjoint de la direction départemental des territoires et de la mer

M. Erwan Blondel, chef du service expertise territoriale risques et sécurité DDTM

M. David Lesénéchal, responsable de l'unité risques DDTM

96 personnes présentes.

Déroulement de la réunion publique :

La réunion publique est ouverte par un mot d'accueil de Mme Yveline Druetz, maire de La Hague, qui rappelle le besoin de diffuser auprès de la population la connaissance des risques auxquels est exposé le territoire et la nécessité d'anticiper les risques à court, moyen et long terme pour adapter le territoire et continuer à le faire vivre.

M. Jean-Pascal Devis, directeur adjoint de la DDTM, a ensuite présenté le contexte de cette réunion qui s'inscrit dans une seconde phase d'information et d'échanges avec le public, plus spécifiquement dédiée au règlement du PPR. Il rappelle que 4 réunions publiques ont été tenues en début d'été 2018 et que des questions précises y ont été soulevées, tout particulièrement s'agissant du littoral d'Urville, qui nécessitaient une information complémentaire. Ces questions concernaient :

- la détermination du niveau de référence ;
- l'adaptation contextuelle de la bande de précaution au niveau de la partie urbanisée d'Urville-Nacqueville ;
- l'adaptation contextuelle, au niveau de la commune déléguée d'Urville-Nacqueville, des tronçons homogènes de linéaires côtiers utiles à la détermination de l'aléa érosion.

Les deux dernières questions, soulevées lors de la réunion publique du 12 juillet 2018, ont donné lieu à des modifications du dossier de PPRN qui a été transmis à la consultation des collectivités. Réglementairement, le dossier qui sera soumis à l'enquête publique sera identique au dossier transmis à la consultation des collectivités. Ce dossier est disponible depuis septembre 2018 sur le site internet des services de l'État : www.manche.gouv.fr, section PPR.

Nota : une carte n'intégrant pas toutes les corrections décidées a été diffusée lors de la phase de consultation. Cette erreur purement matérielle sera rectifiée dès l'enquête publique (cf. infra).

M. Devis précise que l'enquête publique devrait avoir lieu courant mai 2019. Enfin, il donne la parole à M. Alain Bourcier, qui a souhaité s'exprimer en début de séance au nom du collectif de la zone rouge.

M. Bourcier remercie les services de l'État pour leur présence et leur écoute.

Il rappelle que le collectif a vocation à défendre l'intérêt des habitants en zones rouges mais aussi bleues. Tout en constatant la forte affluence à cette réunion publique, il regrette que le délai d'information de sa tenue ait été si court.

Il termine son intervention en précisant que le collectif souhaite être entendu par les autorités élaborant le PPRN.

M. Erwan Blondel, chef du service expertise territoriale risques et sécurité à la DDTM, présente ensuite le projet de plan de prévention des risques naturels de la région de Cherbourg (présentation en pièce jointe) :

- Rappel des constats (expérience et connaissance)
- Evolution prévisible au vu du changement climatique
- Rappel des notions de prévention et de protection
- Les risques identifiés sur le territoire
- Rappel de la méthodologie d'élaboration : caractérisation des aléas, détermination de la côte de référence, présentation de la méthode de Stockdon, présentation de la modélisation Swan-1D (précisions apportées en réponse aux interrogations soulevées par des habitants lors de la précédente réunion publique)
- Présentation du projet de règlement (zonage réglementaire et dispositions littérales) et de ses implications
- Présentation d'exemples concrets d'application du règlement

Échanges avec les participants :

Question 1 de M. Robinet : Avez-vous utilisé la méthode de Stockdon seule ou en complément d'une autre méthode ?

Réponse DDTM : Un seul mode de calcul a été utilisé pour calculer le wave setup : il s'agit de la méthode Stockdon. Le choix de cette méthode a été opéré en confrontant les résultats obtenus par les différents modèles mathématiques existant, d'une part, aux résultats apportés par l'outil de modélisation complémentaire Swan-1D et, d'autre part, aux observations liées à un événement de référence connu, la tempête de février 1990.

La convergence des résultats de l'application de la formule de Stockdon, de la modélisation Swan-1D et des observations de la tempête de 1990 a donc permis de confirmer le choix de la méthode de Stockdon pour calculer le wave-setup et déterminer l'événement de référence.

Question 2 : Vous ne parlez pas de l'influence de la direction des vents dans votre présentation.

Réponse DDTM : L'influence de la direction du vent et de la houle a évidemment été prise en compte. Les études ont été réalisées sur la base d'événements avec houles d'orientation secteur Ouest (allant du 210° au 340°) et sur la base d'événements « directions restantes ». Les événements de secteur Ouest s'étant révélés les plus impactants, se sont eux qui font l'objet de la présentation.

Question 3 : Vous prenez comme référence la tempête de 1990 pour déterminer la cote de référence. Pour rappel, cette tempête n'a pas eu d'impact sur Urville-Nacqueville.

Réponse DDTM : Effectivement, la tempête de 1990 (qui n'était pas un événement d'occurrence centennale) n'a eu que peu d'impact sur Urville-Nacqueville.

Ceci étant, elle était assez remarquable pour apporter des informations précises permettant de vérifier que la méthode de calcul pour établir l'événement de référence était pertinente. Ce qui est le cas.

L'événement de référence du PPR est basé sur l'événement centennal, auquel s'ajoute une prise en compte du changement climatique de 60 cm puis, nécessairement, une marge d'erreur technique de 20 cm. L'événement de référence est donc bien plus important que la tempête de 1990.

Question 4 : M. Pigeaud confirme que cette question de cote de référence est fondamentale. Il ne remet pas en cause les calculs produits dans l'étude du PPRN. Cependant, il estime que le fait de prendre, pour la mesure de la houle, un point de référence à 30 km de la côte puis de l'appliquer par modélisation au territoire constitue une faiblesse. Il indique que l'étude commandée par l'association de riverains d'Urville-Nacqueville est pratiquement terminée. Celle-ci s'appuie sur des données recueillies plus proches de la côte, au niveau du Raz de Bannes. Ses conclusions arrivent à une cote de référence inférieure de 30 cm à celle du PPRN. Il indique que cette étude sera remise à la commission d'enquête.

Réponse DDTM : Jean-Pascal Devis indique qu'il est évidemment tout à fait légitime que le rapport de l'étude produite par l'association de riverains soit déposée à l'enquête publique, l'objet même de l'enquête étant de recueillir les avis des habitants.

Il précise que le propos de cette réunion publique est de montrer la cohérence de ce qui a été fait, certaines questions précises ayant été posées sur ce point en juillet dernier.

Sur le fond, il rappelle que la nature des fonds et la bathymétrie sont des éléments qui n'ont bien sûr pas été négligés, comme le montrent les cartes projetées en séance. Le choix opéré par le bureau d'étude de prendre des mesures de houle plus au large est fondé techniquement : il permet d'obtenir des données de houle « brutes », là où elle n'est pas affectée par le fond, ce qui fiabilise les modélisations (option préférée à celle d'une houle déjà modifiée par des fonds plus hauts).

D'une manière générale, il y a eu une réelle démarche scientifique sur ce dossier, sans volonté de maximiser les risques à l'excès mais sans chercher à les masquer non plus.

Question 5 : La carte présentée ce jour est différente de celle que nous avons vue la dernière fois et qui figure au dossier. La carte réglementaire présentée en enquête publique sera-t-elle disponible au public avant l'enquête ?

Réponse DDTM : Jean-Pascal Devis indique que la carte qui sera présentée en enquête publique est la même que celle qui a été transmise aux collectivités en septembre. Elle est en ligne sur le site de la préfecture depuis.

Toutefois, lors de la consultation des collectivités une erreur matérielle a été commise dans le plan de zonage réglementaire : la révision de la bande de précaution à Urville-Nacqueville opérée après la première réunion publique a bien été actée sur les cartes d'aléas mais pas reproduite dans le projet de zonage réglementaire. La carte présentée ce soir est corrigée de cette erreur matérielle, en toute transparence. Elle sera annexée au compte-rendu de la présente réunion et jointe au bilan de la concertation (ce qui permettra de l'inclure aux documents de l'enquête). L'attention des commissaires enquêteurs sera appelée sur ce point, afin que le public dispose de la meilleure information.

Question 6 : Qu'en est-il de l'entretien du littoral ? Les digues sont détériorées au niveau du Pré de la Mer.

Réponse Mme Druetz : Le département a réalisé des travaux au niveau du Pré de la Mer. Certaines des digues mentionnées sont purement privées et avaient été réalisées pour protéger des biens privés.
Intervention de M. Lebaron : La communauté d'agglomération du Cotentin (CAC), dans le cadre de sa compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), mène actuellement une étude sur ses systèmes d'endiguement. La première phase de cette étude sera connue en avril 2019. La CAC déterminera ensuite quels ouvrages elle retient pour son système d'endiguement.

Les questions et l'ordre du jour étant épuisés, M. Devis lève la séance.

2 annexes : présentation et projet de carte réglementaire.

